

## ARRETE DU MAIRE N°052-2024

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### Route Barrée Voies communales n°103 – 3 – 4 et 17

Le Maire de la Commune de CREVIN,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la route portant règlement général de la circulation ;  
**Vu** l'article R 610-5 du code pénal ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
**Considérant** que les travaux de renouvellement de canalisation AEP nécessitent l'occupation de la voie ;

#### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** : La VC 103, VC 3, VC 4 et VC 17 seront barrées du mardi 2 avril 2024 jusqu'au vendredi 12 juillet 2024 de 8h à 18h, sauf riverains et SMICTOM.
- Article 2** : Le présent arrêté prendra effet le mardi 2 avril 2024 à 8h00 suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par l'entreprise CISE TP.
- Article 4** : Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

A CREVIN, le 20 mars 2024

Le Maire,  
Daniel GENDROT

